

Compte-rendu du CTM du 21 janvier 2019 - 14h30

Ordre du jour :

- Point d'information : orientation sur l'organisation territoriale de l'Etat

Madame FOURCADE, Secrétaire Générale des Ministère Sociaux, a présenté le projet de réforme territoriale des services publics.

LE PROJET...

Le projet concerne la mise en œuvre, suite aux remontées des Préfets de région, de la circulaire n° 6029 du premier Ministre du 24 juillet 2018 relative à l'organisation territoriales des services publics de l'Etat portant « *renforcement de la cohérence et de l'efficacité de l'intervention de l'Etat sur le territoire (...) dans une logique de profonde déconcentration, de profonde modularité (sic) et de mutualisation* ».

La philosophie générale du projet, telle que présentée, est de « *renforcer la complémentarité des actions d'insertion sociale et d'insertion professionnelle* ». Dans le cadre du plan « *pauvreté* », il s'agit, afin de déployer plus efficacement les politiques d'insertion des publics éloignés de l'emploi, « *d'adapter les politiques d'accompagnement et d'insertion aux spécificités départementales* » en lien avec la politique du travail, de l'emploi et avec les acteurs économiques au sein des DIRECCTE.

... ET SA DECLINAISON :

- à l'échelon régional

Le projet, tel que validé par Matignon, prévoit **le maintien des DIRECCTE et leur renforcement pour ce qui concerne le contrôle de la formation professionnelle** qui devrait bénéficier, dans le cadre de la *Loi sur la liberté de choisir son avenir professionnel*, de redéploiements d'effectifs en lien avec l'évolution de certaines missions dévolues aux services « *Emploi* ».

Les Directions Régionales de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS) seront scindées en deux :

- Le pôle « *Cohésion Sociale* » issu du réseau des DRRSCS sera intégré aux DIRECCTE ;
- le pôle « *jeunesse, vie associative et sport* » sera intégré dans les rectorats, au niveau des DSDEN.

Le maintien, au sein des DIRECCTE, des futurs Services Economiques Régionaux est également confirmé.

Enfin, « le rôle et la place de l'Inspection du travail sont confortés au sein des DIRECCTE ».

- à l'échelon départemental

Le devenir de l'organisation départementale reste à définir, « le scénario d'organisation n'étant pas encore défini par le Gouvernement ».

Les discussions interministérielles sont encore en cours concernant notamment :

- les modalités précises de l'intégration du pôle « *Cohésion Sociale* » dans les DIRECCTE ;
- la possible intégration des services du pôles 3^E au sein des Directions Départementales Interministérielles (DDI), sous l'égide du préfet de département, hypothèse à laquelle Matignon est *a priori* favorable.

- les modalités d'organisation permettant « *d'assurer l'efficacité de l'action des agents de l'inspection du travail dans le respect des normes internationales* ». L'hypothèse de l'intégration de l'inspection du travail au sein des DDI ne semble pas pouvoir raisonnablement être retenue du fait de la nécessaire indépendance des agents de contrôle, notamment vis à vis du Préfet. « *La suppression des sections n'est pas à l'ordre du jour* ».

Concernant la baisse générale des effectifs, l'objectif d'une diminution annuelle de 2,5 % des effectifs a été réaffirmé. La diminution des effectifs se fera « *naturellement* » à la faveur des départs à la retraite d'agents qui ne seront pas remplacés.

L'administration s'est engagée à ce qu'aucun plan social ne frappe les agents du pôle 3E.

En revanche, « *la configuration de certains services est susceptible d'évoluer* » et les agents devront s'adapter. Une cartographie des métiers sera réalisée DIRECCTE par DIRECCTE.

L'adaptation des compétences à l'évolution des missions de l'Etat se fera via la formation et la GPEC

Des recrutements seront nécessaires, le nombre de départs à la retraite étant supérieur au 2.5 % prévu par le schéma d'emploi.

Vos élu-es CGT : Ian DUFOUR, Christelle GLEMET, Valérie LABATUT, Françoise QUERITE.